

Préavis municipal n° 72 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'agrandissement et la relocalisation de la déchèterie ainsi que la constitution d'un droit de superficie sur la parcelle n° 427

Date proposée pour la séance de la commission :

lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30

Bâtiment du Montoly 1, salle Mont-Blanc, 2^e étage

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

En mai 2018, le Conseil communal accorde un crédit de CHF 160'000.- pour l'étude de l'agrandissement et de la relocalisation de la déchèterie. Pour mémoire, les objectifs principaux sont d'analyser les besoins futurs au niveau de la gestion des déchets, de construire des zones distinctes dans la collecte des déchets, d'organiser la circulation des usagers et des transporteurs, tout comme le stationnement à l'intérieur de la parcelle, et d'étudier un espace d'accueil pour la population. Dès lors, une équipe pluridisciplinaire formée de spécialistes, tels qu'un groupement d'ingénieurs civils (GC et structures), architecte, etc... est mise en place pour procéder à l'étude de variantes et proposer le projet d'exécution générant ce document.

Le projet intervient dans un contexte de développement de la zone dite de "La Ballastière", notamment par la réalisation du plan partiel d'affectation (PPA) "La Combaz". Cette ville en mutation exige de la part des services communaux et de ses infrastructures d'évoluer afin de maintenir la qualité des services rendus à la population. Ce constat et l'obsolescence de la déchèterie actuelle font que le projet est conceptualisé de façons moderne, pratique et surtout évolutive permettant ainsi de garantir son fonctionnement ces trente prochaines années.

HISTORIQUE

Jusque dans les années 90, les ordures ménagères étaient collectées "porte à porte". Le tri des déchets consistait à la récolte des vieux journaux par une société locale ainsi que celle de la ferraille par des sociétés privées. Les déchets qui n'étaient pas incinérés étaient stockés dans la décharge communale située au lieu-dit "La Ruaz".

En 1992, le Conseil communal valide un crédit pour financer la construction d'une déchèterie sur le site "En Vertelin". Elle est mise en service au début de l'année 1993. La Commune de Gland concrétise ainsi son premier concept pour un tri sélectif des déchets dans le but de les recycler.

En 2012, dans le cadre des réflexions sur le développement urbain de l'ouest du territoire glandois, le Conseil communal valide un crédit pour l'étude de la relocalisation partielle de certaines activités à "La Ballastière" (préavis n° 33/2012). Les conclusions de l'étude favorisent l'élaboration d'un "pôle déchets" sur la parcelle n° 436 avec l'implantation de la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC), d'une déchèterie privée "SOTRIDEC" et la relocalisation de la déchèterie communale. De plus, le Législatif valide le préavis municipal n° 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

En 2014, l'Exécutif présente le préavis n° 68 relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 436 au lieu-dit "En Vertelin". Par cet achat, la municipalité se donne les moyens fonciers de construire un nouveau centre de collectes des déchets répondant aux besoins futurs et de libérer la parcelle de la déchèterie actuelle, conformément aux objectifs de développement du secteur "La Ballastière".

En 2015, la Municipalité répond à l'interpellation de M. Patrick Messmer relative à l'aménagement de la déchèterie, en vue de l'évolution sociale et écologique d'aujourd'hui. Sa réponse indique que la relocalisation de la déchèterie sur la parcelle n° 436 est une priorité inscrite dans cette législature et que de facto l'ensemble de la demande sera traitée dans l'étude de la nouvelle structure.

Pour terminer, en 2018, la Municipalité confirme son intention de réaliser un nouveau centre de collectes des déchets sur la parcelle n° 436 en présentant le préavis n° 37 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'étude d'agrandissement et de relocalisation de la déchèterie.

SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre du Schéma directeur Gland-Vich, une relocalisation totale des activités de "La Ballastière" est imaginée. Néanmoins, les dernières modifications légales du point de vue de l'aménagement du territoire démontrent, aujourd'hui, que la plupart des activités du site resteront présentes sur le long terme dans le secteur. La cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et l'habitation devient ainsi primordiale.

Le déménagement de la déchèterie de la parcelle n° 427 à la parcelle n° 436 fait partie de cette réflexion globale en tant que première étape. Si le présent préavis est accepté par le Conseil communal, le concassage, aujourd'hui présent sur la parcelle n° 442, pourrait être déplacé sur la parcelle n°427. Les nuisances liées au bruit et aux poussières générées par cette activité pourraient être ainsi éloignées, en particulier des habitations se situant à la Rue de la Paix, mais également des futures habitations du quartier "La Combaz".

Cet échange de parcelle se fait sous le joug d'un droit de superficie¹ sur la parcelle n° 427 au bénéfice de l'entreprise Ronchi immobilier SA et établi pour une durée de 50 ans à partir de la fin de la réalisation de la nouvelle déchèterie. Le DDP confère à l'entreprise le droit de construire, de détenir et d'entretenir des infrastructures sur cette parcelle jusqu'à l'échéance du droit de superficie.

Pour la bonne exploitation de la parcelle n° 427, l'entreprise doit aussi être au bénéfice du chemin qui la sépare de "La Ballastière" et qui relie la Rue de l'Etraz et la Route de Nyon. Ce chemin appartient actuellement au domaine public communal (DP 100) et doit donc être transféré au chapitre privé communal pour ensuite être rattaché à la parcelle 427. Pour ce faire, le Conseil communal par le biais du présent préavis, donne son accord pour désaffecter le DP 100 et autorise l'enquête publique de cadastration de 30 jours, selon la Loi sur le registre foncier et la loi sur les routes.

Afin de déterminer les accords financiers découlant de ces procédures, des sondages à la pelle et des forages sont réalisés sur la parcelle n° 427 et le DP 100 afin de définir l'état de pollution de ceux-ci. Certains prélèvements révèlent de la pollution nécessitant d'être acheminée dans des décharges contrôlées de matériaux inertes (DCMI), mais une partie aussi en décharge bioactive². Cette dernière semble principalement située sur le quai de déchargement de la déchetterie et au niveau du DP 100.

La Municipalité a convenu de mettre à disposition la parcelle n° 427 et le DP 100 à l'entreprise Ronchi/Perrin pour une durée de 50 ans, contre la prise en charge par cette dernière de la dépollution du site, la modification des tracés des services et la construction d'un giratoire de 26 m de diamètre à l'intersection de la Route de Nyon/Rue de l'Etraz. Ces dispositions feront l'objet d'une préconvention entre l'entreprise Ronchi/Perrin et la Commune de Gland en prévision de la constitution du droit de superficie.

¹ droit distinct et permanent (DDP) selon l'art. 655 du Code civil suisse.

² Selon annexe 1 « déchets admissibles en décharge contrôlée » de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)



Figure 1: contexte géographique du projet

La future déchèterie se situe dorénavant sur la parcelle n° 436 aux abords de la Route de Nyon, qui est en zone d'activités artisanales/industrielles de type A (typologie des zones d'affectation) selon le plan général d'extension et la police des constructions de la Ville de Gland. Notons que cette parcelle est "réservée" pour l'accueil de la déchèterie depuis les travaux d'équipements de l'ancienne parcelle n° 436, pour lesquels le Conseil communal a adopté le préavis n° 47/2013. La concrétisation du projet de relocalisation de la déchèterie est donc la dernière pierre à l'édifice du pôle déchets au lieu-dit "En Vertelin".

Cette nouvelle parcelle se voit dotée d'une étude géotechnique en début d'étude. Elle se réalise sur la base de 9 sondages afin de déterminer la qualité du terrain. Les résultats démontrent que la totalité de la surface est composée d'une couche de remblais (entre 1 et 2,7 mètres de profondeur) reposant sur des alluvions fluvioglaciaires plus ou moins grossières. La couche de remblais présente malheureusement une mauvaise cohésion et des traces de nombreux déchets (plastiques, bouteilles en verre, morceaux de fer, résidus, etc...) ainsi que des traces de polluants (principalement plomb et carbone organique total). Les remblais ne sont donc pas tous réutilisables et nécessitent une évacuation dans une décharge de type E. Idéalement il est également conseillé de réaliser l'ensemble des fondations des ouvrages au niveau de la couche d'alluvions fluvioglaciaires pour éviter des risques de tassements différentiels.

DESCRIPTIF DU PROJET

Les contraintes spatiales relatives à la police des constructions font apparaître rapidement une solution d'aménagement de la parcelle n° 436 avec un système circulaire au niveau de la gestion du trafic et un "bloc" de tri des déchets central. En effet, la nouvelle parcelle possède une surface de 6'023 m², ce qui représente une surface utile de 5'400 m². En comparaison de la parcelle n° 427, cela représente la même surface actuellement employée à la gestion des déchets. Néanmoins, la topographie du nouveau site demande des infrastructures supplémentaires, telles qu'une rampe, un accès véhicules et une zone tampon. Il en découle l'abandon du compost par manque de place.

Le comptage actuel des charges de trafic réalisé à la déchèterie démontre un flux de véhicules aux heures de pointe représentant plus de 200 véh/h le samedi. Ce fait oblige la conception d'une allée d'entrée en double voie de circulation pour éviter l'engorgement et créer une zone d'attente permettant le "stockage" de voitures sans empiéter sur la Route de Nyon. Le retour d'expérience dans le fonctionnement actuel de la déchèterie met en évidence des points d'amélioration dans le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

Afin de répondre favorablement à l'interpellation de M. Patrick Messmer relative à l'aménagement de la déchèterie, en vue de l'évolution sociale et écologique d'aujourd'hui, l'étude d'une ressourcerie est concrétisée dans ce projet.

L'ensemble de ces contraintes débouche sur un concept possédant 4 zones distinctes :

1. Une plateforme centrale couverte avec un quai de déchargement pour l'accès aux bennes avec un système de stationnement en parallèle ;
2. Un bâtiment d'exploitation sur plusieurs niveaux comprenant les espaces fonctionnels des exploitants et les surfaces de stockage et manutention des différents déchets collectés, y compris une ressourcerie ;
3. Un couvert pour la collecte des déchets verts et une zone aérée pour les branchages.
4. Un espace de circulation périphérique comprenant également du stationnement.



Figure 2 : concept du projet

1. Plateforme de déchargement

La plateforme de déchargement donne un accès direct aux différentes structures d'évacuation des déchets pour les citoyens. Le quai se constitue d'une voie de circulation centrale et de deux zones de stationnement de part et d'autre, complétées de deux zones piétonnes. Ce système permet de sécuriser les espaces de dépôt des déchets.

Au sud, perpendiculairement au stationnement, sont alignées 12 bennes de 40 m³ permettant la collecte des déchets nécessitant un important volume. Des plateformes latérales facilitent la vidange des déchets sur le côté long des bennes. Le déchargement est confortable pour les citoyens étant donné que les bennes dépassent du quai d'environ 1.10 m (hauteur minimale selon SIA 358 : 1.00 m).

Au nord, l'accès au système de tri des autres déchets (mur à tri) et une zone de dépôt complètent cette installation pour les éléments à destination de la ressourcerie. On y trouve aussi son accès, soit par escaliers, soit par ascenseur et celui des WC visiteurs.

L'ensemble de la plateforme est couverte. Cette option permet un accueil confortable des citoyens indépendamment des conditions météorologiques. Elle offre également un environnement de travail propre et sécurisé pour les exploitants. La surface de la toiture est équipée de panneaux photovoltaïques pour répondre aux besoins de consommation de la déchèterie.

2. Bâtiment d'exploitation

Un bâtiment sur trois niveaux est aménagé le long de la Route de Nyon. Son orientation permet de masquer toutes les activités relatives à la gestion des déchets.

Il comprend tous les locaux assurant la gestion et le bon fonctionnement de la déchèterie et il est couplé avec un espace convivial permettant l'installation d'une ressourcerie.

Un vaste sous-sol, entièrement réservé au personnel d'exploitation abrite les vestiaires et les WC des agents communaux. Il comprend également les locaux techniques relatifs au bâtiment ainsi que l'ensemble des surfaces de stockage provisoire des déchets. Ainsi un local est réservé aux différents récipients des déchets issus du mur à tri. Un autre permet le stockage provisoire des déchets spéciaux. Pour des raisons de sécurité, ce dernier nécessite une ventilation spécifique, des bacs de ventilation et des protections contre les explosions. Un espace est également réservé aux différents véhicules et engins d'exploitation de la déchèterie garantissant leur bon entretien et permettant de libérer l'espace extérieur au bénéfice de la circulation des usagers. L'accès au sous-sol se fait par une rampe d'accès qui facilite l'évacuation des déchets.

Au rez-de-chaussée, situé au niveau de la plateforme de déchargement, un bureau et un local de pause sont aménagés à l'intention du personnel communal. A l'arrière du mur à tri est située la zone de manutention et stockage provisoire des déchets électroniques et électroménagers, des ampoules et déchets spéciaux. Ceux-ci sont déposés dans des caisses par les usagers et glissés sur un convoyeur à rouleaux via un passe-déchets. De l'autre côté de celui-ci, les exploitants peuvent trier à leur rythme les déchets et les conditionner dans des récipients spécifiques, exigés par les recommandations de transport.

Enfin le niveau supérieur est divisé en deux espaces. Un premier, d'une surface généreuse, permet de concentrer les activités d'un espace de convivialité et d'accueil des citoyens. Des contacts sont en cours avec des institutions et entreprises afin de concrétiser le devenir de cet espace. Le principe d'une brocante ou ressourcerie est envisagé. Ce local a pour but de collecter des objets dont les citoyens souhaitent se débarrasser via une filière de valorisation. Il peut également permettre de nouer des liens sociaux et d'échanger sur des sujets à caractère social et environnemental. Le second est un atelier permettant la réparation des objets défectueux et ainsi leur donner un nouveau souffle de vie. Ces deux espaces favorisent la consommation durable et participe à l'action sociale en donnant la possibilité aux petits revenus de se procurer du matériel en état de fonctionner à moindre coût.

Pour relier l'ensemble de ces niveaux une cage d'escalier généreusement dimensionnée est prévue. Elle est couplée à un ascenseur monte-charge assurant le transport des personnes à mobilité réduite et les divers objets ou déchets nécessitant une manutention intermédiaire jusqu'à la zone de stockage provisoire dans le sous-sol.

Type	Surface
• Sous-sol	
Vestiaire et WC hommes et femmes	57 m ²
Local technique	65 m ²
Local déchets spéciaux	79 m ²
Zone de réception du mur à tri	183 m ²
Zone de stockage provisoire des déchets	270 m ²
Garage véhicule d'exploitation	137 m ²
• Rez-de chaussée	
Bureau	21 m ²
Local de pause du personnel d'exploitation	21 m ²
Zone de réception et stockage des déchets électroménagers	120 m ²
WC utilisateurs	14 m ²
• 1 ^{er} étage	
Ressourcerie (y c. WC)	240 m ²
Ateliers	52 m ²

Tableau 1: récapitulatif des locaux

3. Déchets verts

Les différentes variantes étudiées sur la parcelle n° 436 nous permettent de mettre en place une zone relativement importante pour la collecte des gazons et des branchages, ceci sur un mode relativement similaire à l'actuel, soit une dépose à même le sol. Cette zone se situe à l'extrême sud de la parcelle et donc le plus loin possible de la Route de Nyon, ce qui permet d'atténuer fortement la perception des odeurs.

Il convient de rappeler que la superficie à disposition ne permet pas la mise en place d'une zone propre à la réalisation d'un compost. Le stockage d'andins de compostage devrait de plus être sécurisé au niveau de la protection des eaux. Il apparaît dès lors nécessaire de devoir renoncer à la mise en place d'un tel dispositif.

4. Circulation et stationnement

Telle qu'annoncée en début de chapitre, une entrée conséquente et formée de deux voies de circulation distinctes est prévue à l'ouest de la parcelle. Des barrières avec contrôles d'accès viennent gérer le flux de circulation à l'intérieur de la déchèterie, en s'ouvrant sous conditions d'avoir du stationnement libre, et permettent ainsi de vérifier le bon droit des personnes et surtout des entreprises.

A l'intérieur, un concept de circulation des usagers se base sur deux circuits possibles. Un premier permet d'accéder à la plateforme de déchargement et un second de la contourner si le citoyen ou le transporteur ne doit pas nécessairement y monter. Les transporteurs peuvent utiliser la même entrée et sortie, si nécessaire une échappatoire sur la Route de Nyon à l'autre extrémité de la parcelle leur est réservée. Ils disposent d'une importante surface à l'arrière de la déchèterie pour charger et garantir la manœuvre des bennes. Un accès est également possible directement sur la parcelle voisine de la société SOTRIDEDEC pour l'évacuation de quelques déchets. Le principe fondamental est de ne pas avoir de mixité du flux entre les deux utilisateurs pour garantir la sécurité de chacun. Grâce aux espaces de stockage des déchets, les transporteurs sont conviés en dehors des heures d'ouverture.

Concernant le stationnement trois secteurs sont définis. Le premier est situé sur la plateforme de tri, parallèlement à la voie centrale de circulation, deux allées de parcage sont prévues. Elles permettent d'accéder aisément aux bennes de déchets ou au mur à tri. Un second secteur est planifié entre les bennes et la zone de déchets verts offrant un espace relativement conséquent, nécessaire aux poids lourds venant charger les bennes. Les manœuvres se faisant en dehors des heures d'ouverture, cet espace à disposition peut également être utilisé pour stationner des usagers de la déchèterie, ces derniers pouvant dès lors accéder aux bennes et à la zone de quai par les escaliers prévus aux extrémités de ceux-ci. Enfin un troisième secteur est prévu devant le bâtiment de la déchèterie. Il est accessible en tout temps, indépendamment des heures d'ouverture de la déchèterie dans le but de satisfaire la clientèle des locaux situés au 1^{er} étage (brocante/ressourcerie). Cette possibilité de stationnement évitera de gêner le fonctionnement de l'aire de dépôt des déchets.

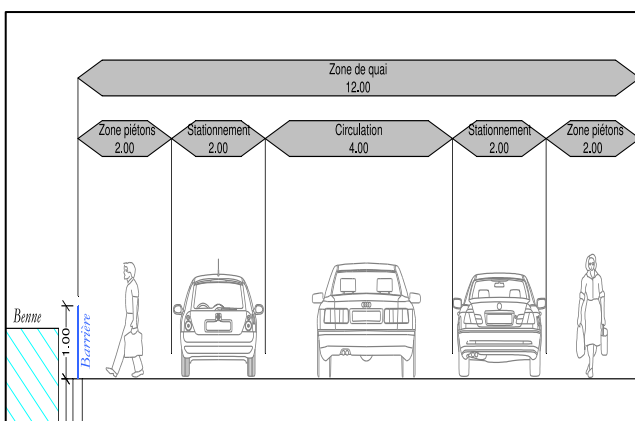


Figure 3 : stationnement sur le quai de déchargement



Figure 4: accès aux bennes depuis le stationnement des déchets verts

GESTION DES DÉCHETS

La Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) règle le champ de responsabilités des communes qui sont chargées d'éliminer les déchets de leur territoire. Elle donne la définition des types de déchets par le biais de son art 2. al.4 :

- a) "déchets urbains : les déchets des ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue;
- b) déchets de voirie : les résidus résultant du nettoyage des voies de circulation;
- c) boues d'épuration : les boues traitées ou non, provenant de l'épuration des eaux communales;
- d) déchets spéciaux : les déchets dont l'élimination exige la mise en oeuvre de mesures particulières pour être respectueuse de l'environnement, notamment le déchets urbains (déchets produits par les ménages ainsi que les autres déchets de composition analogue)"

Pour la bonne compréhension, précisons que les déchets urbains sont "les déchets produits par les ménages (emballages, bois, déchets de cuisine, etc...) ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions³. Cette catégorie contient deux types de déchets distincts, qui sont les suivants :

- **Les déchets recyclables** ; constitués de matières qui peuvent être réutilisées ou valorisées en tant que matières. Les principales fractions sont les papiers-cartons, les plastiques durs, les biodéchets, les métaux, les verres et le PET ;
- **Les déchets incinérables** ; valorisés thermiquement par incinération. Il s'agit principalement des ordures ménagères, mais aussi des objets encombrants, des plastiques mous et des déchets combustibles de l'industrie et de l'artisanat (DIB)⁴.

Notre projet fonctionne de façon analogue à la déchèterie actuelle au niveau de la collecte des déchets, seuls les déchets urbains et spéciaux des ménages y sont collectés. Si la loi ne fixe pas de liste exhaustive des déchets devant être collectés de manière séparée, elle en fixe toutefois le cadre en précisant que les déchets sont d'abord une ressource et en précisant que l'ensemble des déchets pouvant être valorisés doivent être collectés. En effet, en raison de l'augmentation croissante du volume des déchets, il est aujourd'hui devenu primordial de les trier, puis de pouvoir recycler tous ceux qui peuvent l'être. Les déchets ne pouvant pas être valorisés doivent être collectés puis éliminés par incinération dans les installations permettant de valoriser leur incinération par récupération de chaleur ou production d'électricité, les déchets non combustibles étant entreposés dans des décharges spécialisées.

Les recommandations cantonales font apparaître le tri de nouveaux déchets tels que le flaconnage, les briques de boisson et le polystyrène. Ils sont entreposés dans un local de récupération avec les déchets déjà récoltés aujourd'hui par palettes et par caisses. On parle de 9 types de produits tels que les produits dangereux, les huiles, les habits, l'aluminium, les piles, les néons-ampoules, l'électroménager, etc...

L'innovation consiste en l'aménagement d'un mur à tri pour la collecte de ces objets.

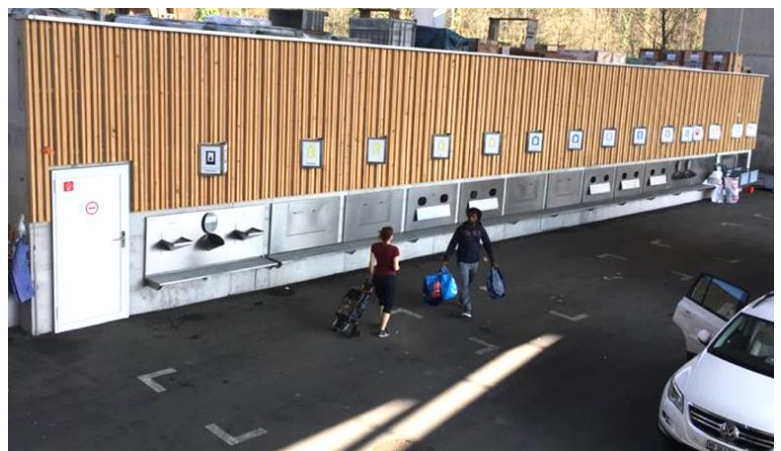


Figure 5: mur à tri

³ Selon l'art. 3 de l'ordonnance sur les déchets (OLED).

⁴ Les déchets de l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et le secteur tertiaire de composition analogue aux déchets urbains sont appelés **déchets industriels banals** (DIB).

Ce dispositif consiste à la mise en place d'une paroi agrémentée d'ouvertures attribuées par catégorie de déchets. Les déchets sont dès lors déposés par ces dernières et sont immédiatement hors de vue de l'utilisateur. Ils aboutissent dans un contenant situé dans une zone en sous-sol accessible uniquement au personnel qui assure le conditionnement et le stockage en vue de l'évacuation par les transporteurs. Cette infrastructure a l'avantage d'être extrêmement ludique et propre. Elle réduit le conflit entre les usagers et le personnel d'exploitation, permet la mise en place plus aisée d'une symbolique et d'une aide au tri au bénéfice des utilisateurs.

Des bennes représentent le moyen de collecter les papiers-cartons, les verres, le bois, les déchets encombrants, les déchets inertes, les métaux et le PET. Le projet préconise la séparation des papiers et des cartons. Avec les prévisions des tonnages par déchet, cela représente un besoin de 12 bennes. La déchèterie étant dimensionnée pour le long terme, un espace est déjà prévu pour accueillir 2 bennes supplémentaires.

A l'instar de la situation effective, les déchets verts sont séparés dans une zone de stockage. Cependant, le stockage des déchets fermentescibles (gazons, feuilles notamment) se réalise dans une halle annexe à l'abri des intempéries, facilitant la récolte des jus. Une zone non couverte est réservée aux autres déchets verts (déchets de taille, branchages etc...)

STANDARD DE CONSTRUCTION

Conformément au Standard "Bâtiments 2019", les nouvelles constructions doivent être conformes au standard "Minergie P-ECO". Les bâtiments Minergie se caractérisent également par des besoins très faibles en énergie et une exploitation des énergies renouvelables aussi élevée que possible.

En revanche, la déchèterie ne sera pas labellisée "Minergie". En effet, seuls les locaux des exploitants (vestiaires, bureau, WC) et la ressourcerie sont tempérés, soit une part minimale de la superficie totale du bâtiment. Les méthodes et matériaux choisis, telles que les épaisseurs d'isolation, respectent les critères "Minergie", mais du fait que les locaux non chauffés représentent un volume conséquent, l'exigence finale est très difficile à atteindre, voir impossible. Les efforts à mettre en place pour obtenir cette certification sont donc disproportionnés.

Le parti est pris de respecter les exigences Minergie et Eco pour le bâtiment, même si la certification n'est pas possible. Le projet est donc cohérent avec la démarche communale.

PROGRAMME DE LÉGISLATURE

Ces travaux s'inscrivent dans le thème « ***pour honorer les générations à venir, le respect de leur environnement*** » du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Ils offrent une infrastructure de tri des déchets moderne et conviviale aux citoyens tout en respectant le cadre légal.

Les matériaux choisis et la mise en place de panneaux photovoltaïques permettent à ce projet de répondre favorablement au développement durable et participe à la labélisation "Cité de l'énergie".

PLANNING

Le projet doit être soumis à une enquête publique de 30 jours, conformément à l'art. 109 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Elle devrait avoir lieu en juillet 2020.

Dès lors, dans l'optique de sa réalisation, le projet doit être avalisé par le Conseil communal par le biais du présent préavis de construction. Une fois cette validation obtenue, l'appel d'offres pour les prestations relatives à l'exécution sera rédigé et l'adjudication des travaux interviendra en début 2021. Les travaux seront quant à eux d'une durée approximative de 10 mois et débuteront dans le courant du mois de mai 2021.

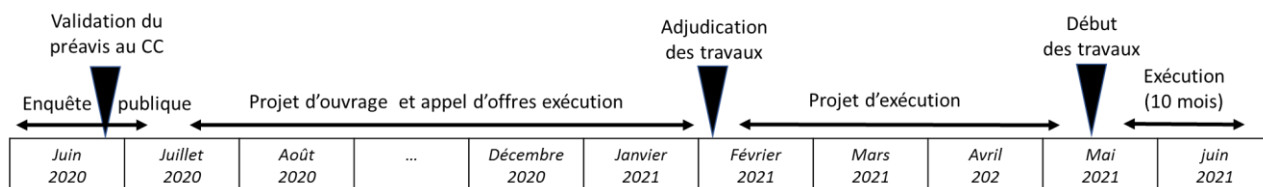


Figure 6: frise chronologique du projet

COÛTS DES TRAVAUX

Le présent préavis concerne les phases 4 (appel d'offres) et 5 (réalisation) des prestations d'ingénieur définies par la norme SIA 103 ainsi que le coût des travaux basé sur une estimation sommaire (+/- 20%), établie par les bureaux Bovard & Fritsché de Nyon et FLK ingénierie de Gland. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

- **Travaux préparatoires**

La préparation du terrain au chantier (défrichage, stabilisation du sol et drainage du terrain) ainsi que la dépollution d'une partie des déblais (terrassement et évacuation en décharge) font partie intégrante de cette thématique.

Travaux préliminaires	85'000.--
Dépollution des sols	165'000.--
Montant total intermédiaire	250'000.--

- **Bâtiment et plateforme**

Conformément à l'art.3, al.3 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD), on distingue les travaux du gros-œuvre, qui sont les travaux constituant la structure porteuse d'une construction, de ceux du second œuvre⁵. En bref, le second œuvre rend l'immeuble habitable et décorable, notamment par les installations techniques (chauffage, ventilation, électrique, monte-charge), les sanitaires et les aménagements intérieurs (plâtrerie, peinture, carrelage serrurerie).

Gros-oeuvre	1'500'000.--
Second-oeuvre	1'170'000.--
Montant total intermédiaire	2'670'000.--

- **Gestion des déchets**

Ce chapitre comprend les équipements nécessaires au stockage des déchets (bennes compacteurs, convoyeur à rouleaux, paloxes, etc...), les systèmes de fermetures au-dessus des bennes de stockage ainsi que la signalétique et nomenclature pour diriger les utilisateurs. Le véhicule actuel (Mecalac), datant de 2003, a subi plusieurs pannes ces dernières années rendant les coûts d'entretien disproportionnés et impactant la bonne exploitation de la déchèterie. Il est donc décidé de saisir l'opportunité de ce préavis pour équiper la nouvelle déchèterie d'engins répondant aux dernières normes et satisfaisant à la politique d'achat de la Ville de Gland. Une chargeuse sur pneus est donc prévue pour son remplacement et un élévateur pour gérer les déchets dans les locaux de stockage est obligatoire.

⁵ Les travaux de gros-œuvre correspondent ainsi aux codes de frais de construction (CFC) 17 « Fondations spéciales, fouilles, étanchéités », 20 « Excavation », 21 « Gros œuvre 1 » et 41 « Constructions » du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB). Les travaux de second œuvre visent tous les autres types de travaux, y compris le CFC 22 « Gros œuvre 2 », malgré son appellation qui prête à confusion.

Equipement de stockage	260'000.--
Signalétiques et fermetures	110'000.--
Engins d'exploitation	180'000.--
Montant total intermédiaire	550'000.--

- **Aménagements extérieurs**

Les aménagements intérieurs comprennent les travaux de raccordement aux réseaux des énergies et des fluides (eaux sous pression, eaux usées, eaux claires et électricité) et les divers équipements liés la la gestion des eaux (canalisations, regards, bassins de rétention).

Clôture, portail et contrôle d'accès	145'000.--
Équipement de la parcelle (raccordement aux réseaux)	255'000.--
Chaussée et revêtement	530'000.--
Montant total intermédiaire	930'000.--

- **Synthèse des coûts**

Travaux préparatoires	250'000.--
Bâtiment et plateforme	2'670'000.--
Gestion des déchets	550'000.--
Aménagements extérieurs	930'000.--
Honoraires des ingénieurs génie civil et architectes (yc direction des travaux)	245'000.—
Honoraires des spécialistes (ventilation, feux, géotechnique, etc...)	115'000.—
Pourcentage Culturel	75'000.—
Divers et imprévus (env. 5%)	245'000.--
Montant total HT	5'080'000.--
T.V.A. 7,7 % arrondi à	395'000.--
Montant total TTC	5'475'000.--

FINANCEMENT

S' agissant de travaux relatifs au secteur 45 "Ordures et déchets" assujetti à la TVA, l'impôt préalable grevant les investissements pourra être entièrement récupéré après transmission des décomptes TVA à l'Administration fédérale des contributions, division principale TVA. L'impôt préalable à récupérer sera assuré temporairement par les disponibilités de la bourse communale. Le montant net à financer sera donc de CHF 5'080'000.-.

La Municipalité sollicite conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 5'080'000.- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1%, nos charges financières pourraient s'élever à CHF 50'800.- par année.

Le tableau récapitulatif (joint en annexe V) montre la situation financière de la Commune et permet de vérifier que cet emprunt respecte la limite du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

AMORTISSEMENT

Comme évoqué ci-dessus, s'agissant de travaux relatifs secteur 45 "Ordures et déchets" assujetti à la TVA, l'impôt préalable grevant les investissements pourra être entièrement récupéré après transmission des décomptes TVA à l'Administration fédérale des contributions, Division principale TVA. Le montant net à amortir sera donc de CHF 5'080'000.-.

Le montant total de l'investissement peut être décomposé en deux éléments de durée de vie différentes. D'une part, l'équipement de stockage, les signalétiques et fermetures, les engins d'exploitation ainsi que le pourcentage culturel d'une valeur totale estimée à CHF 625'000.- HT seront amortis sur une période de 10 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. D'autre part, les travaux préliminaires, la dépollution des sols, le bâtiment, la plateforme, les aménagements extérieurs, les honoraires des ingénieurs, architectes et spécialistes ainsi que les divers et imprévus d'une valeur totale estimée à CHF 4'455'000.-, HT seront amortis sur une période de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera ainsi de CHF 211'000.- pour une année complète et sera comptabilisée dans le secteur 451 "déchèterie".

En outre, il convient de rappeler que la parcelle n° 436 sise au lieu-dit "En Vertelin" qui accueillera la future déchèterie et dont l'acquisition visée par le préavis municipal n°68 a été acceptée par le Conseil communal le 11 septembre 2014, sera transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif. La valeur d'acquisition de ladite parcelle était de CHF 1'716'555.- et sa valeur comptable au 31 décembre 2019 était de CHF 1'373'235.- La charge d'amortissement est de CHF 57'220.- par an (amortissement linéaire sur 30 ans) et sera également comptabilisée dans le dans le secteur 451 "Déchèterie".

FRAIS D'EXPLOITATION

Le remplacement de la déchèterie par une nouvelle infrastructure complexe et moderne génère de nouveaux frais annuels d'exploitation. En effet, le bâtiment nécessite un contrat d'entretien avec des auxiliaires actuellement employés par le Service du bâtiment et de l'urbanisme (SBU) et un contrat de droit privé avec une entreprise spécialisée pour l'ascenseur/monte-charge.

Au niveau de la gestion des déchets, le fait de ne plus réaliser le compostage des déchets verts fait naître un gain d'environ CHF 12'000.-/an, mais réciproquement engendre un volume d'élimination et de transport quasi du double que connu jusqu'à ce jour et donc un surcoût annuel approximatif de CHF 30'000.- /an. L'achat des bennes permet aussi une économie annuelle de CHF 10'000.- dévolus à leur location.

En résumé, les impacts sur les charges sont les suivantes :

Entretien des équipements (contrat monte-charge)	4'000.--
Bâtiment (conciergerie 110h/an)	4'000.--
Gestion des déchets (transport et élimination des déchets compostables)	30'000.--
Gestion des déchets (broyage et tamisage des déchets compostables)	-12'000.--
Gestion des déchets (location des bennes)	-10'000.--
Montant total des coûts annuels d'exploitation supplémentaires TTC	16'000.--

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n° 72 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'agrandissement et la relocalisation de la déchèterie ;
- ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. - d'accorder un crédit de CHF 5'475'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
 - II. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 5'080'000.- ;
 - III. - d'autoriser la Municipalité à désaffecter le DP 100 et soumettre cette désaffectation à l'enquête publique selon la Loi sur le registre foncier et la loi sur les routes ;
 - IV. - de valider le droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans en faveur de l'entreprise Ronchi/Perrin contre la prise en charge par cette dernière de la dépollution du site, la modification des tracés des services et la construction d'un giratoire de 26 m de diamètre à l'intersection de la Route de Nyon/Rue de l'Etraz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegnny

J. Niklaus

Annexes : - plans synoptiques des aménagements
- plan des façades
- plan des étages
- plan de coupe
- situation financière de la Commune

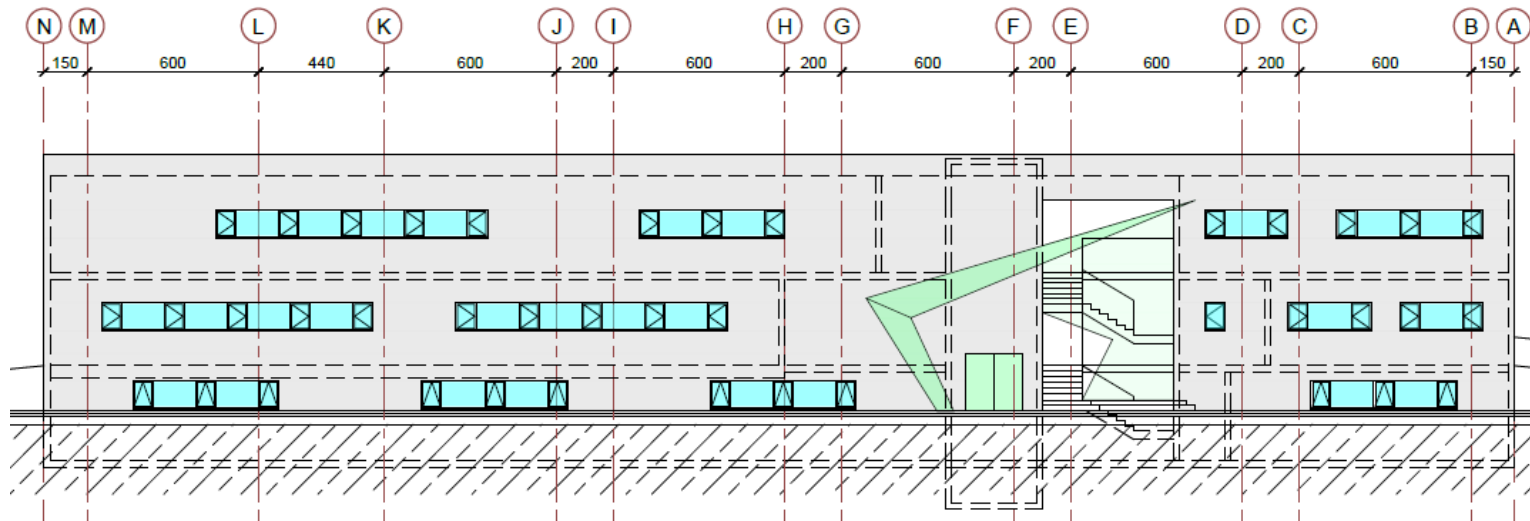
ANNEXE I - Préavis n° 72
DÉCHÈTERIE - AMÉNAGEMENTS



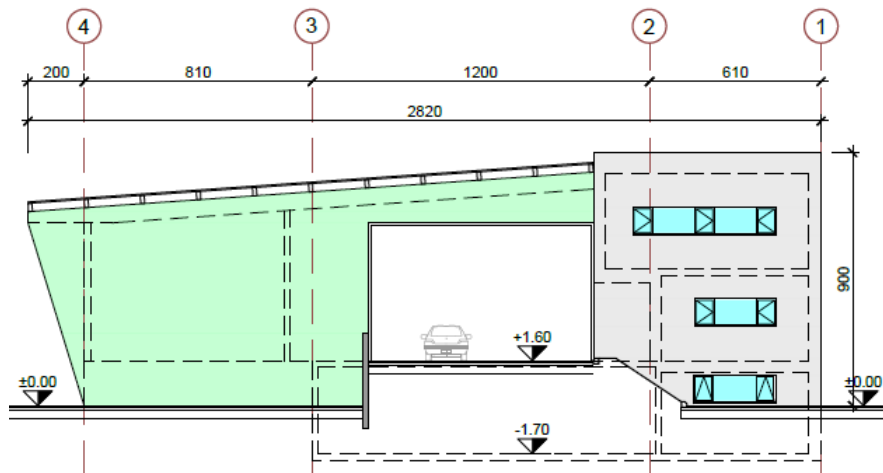
1. Entrée avec 2 voies de circulation et portails d'entrée avec contrôle d'accès
2. Zone de stationnement avec accès aux bennes par des escaliers et accès aux déchets verts
3. Zone des déchets verts
4. Quai de déchargement aux bennes et accès au mur à tri
5. Stationnement spécifique à la ressourcerie ou pour accès à pied au quai
6. Sortie dédiée aux transporteurs

ANNEXE II - Préavis n° 72

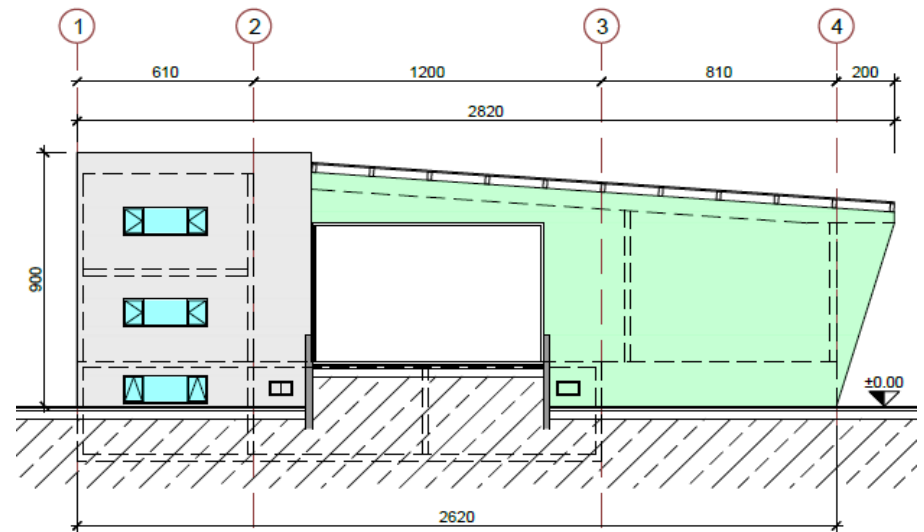
DÉCHÈTERIE – PLAN DES FAÇADES



FAÇADE NORD



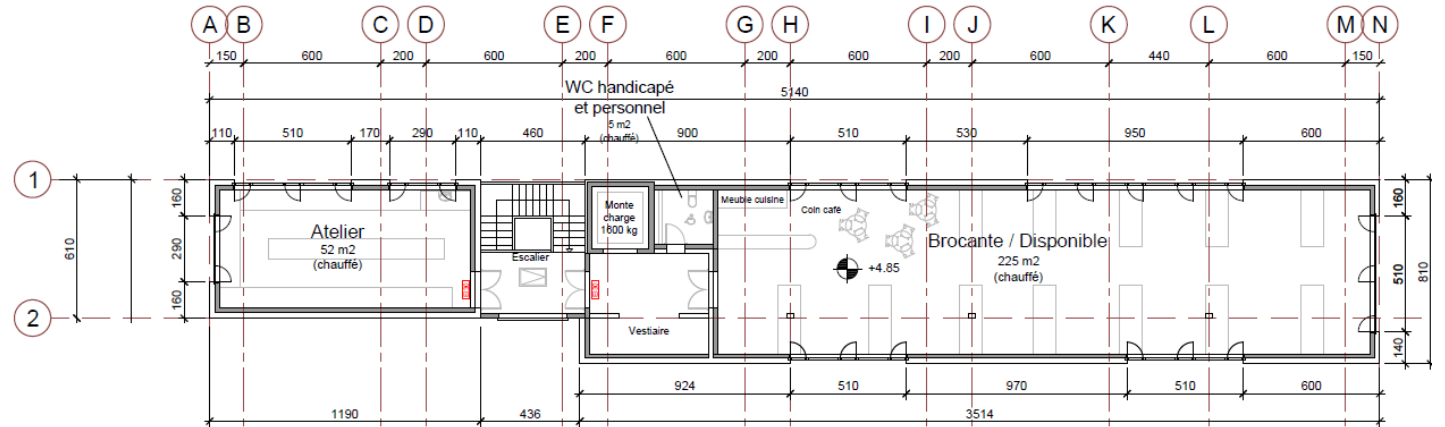
FAÇADE EST



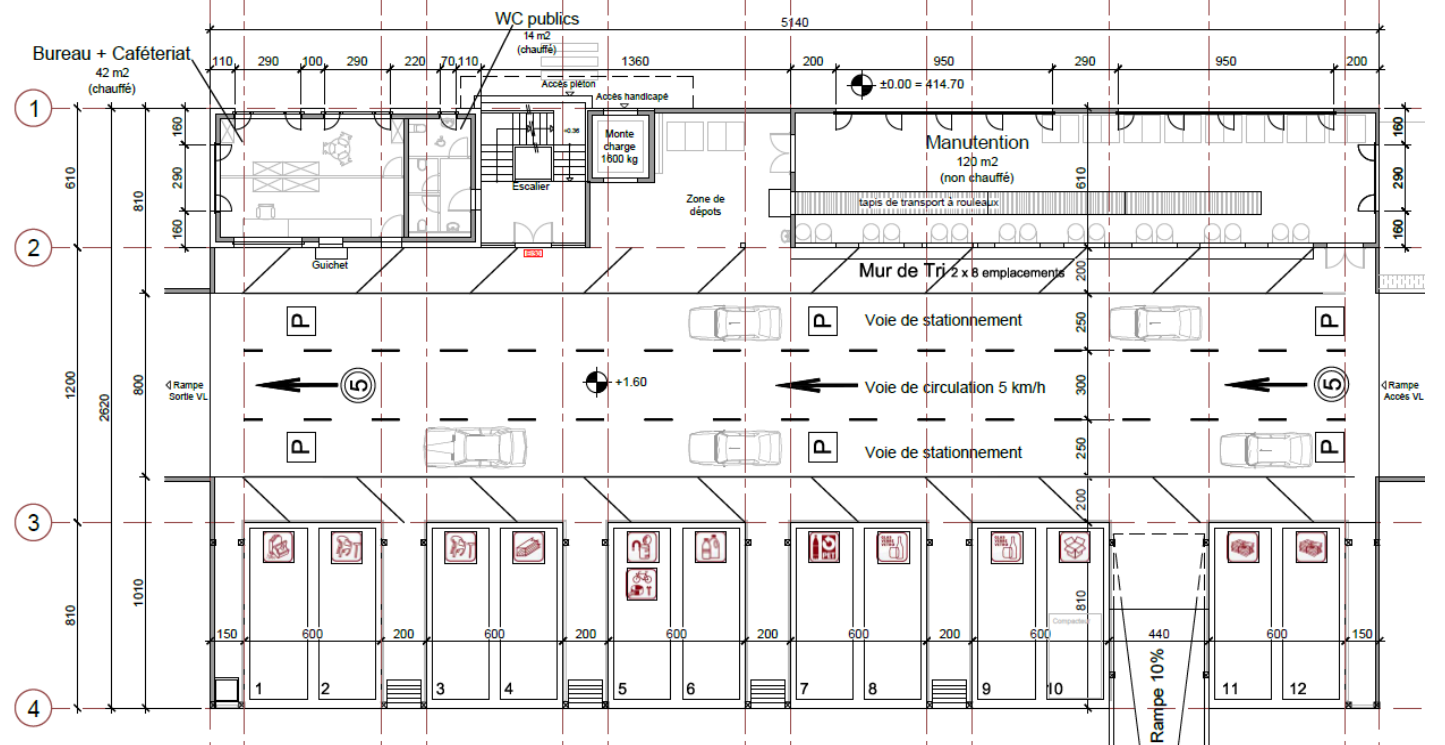
FAÇADE OUEST

ANNEXE III - Préavis n° 72
DÉCHÈTERIE – PLAN DES ÉTAGES

1^{ER} ÉTAGE (RESSOURCERIE)



REZ-DE-CHAUSSÉE



ANNEXE IV - Préavis n° 72

DÉCHÈTERIE – COUPE

